

BOURSES NATIONALES CAMPAGNE 2020

Note à l'attention des parents d'élèves :

Le Ministère a lancé la campagne des bourses de lycée pour l'année scolaire 2020/2021.

Celle-ci se déroule en 2 temps :

- Une première période avant les vacances scolaires d'été (jusqu'au 07/07/20)
- Une seconde période de la rentrée scolaire au 15/10/20

Toute demande de bourse **déposée après le 15 OCTOBRE 2020** se verra notifier un **REFUS** pour **hors délai.**

Cette campagne de bourse s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés en lycée public et qui sont **NON BOURSIERS** de lycée en 2019-2020.

Aucune formalité n'est à réaliser pour les élèves qui sont déjà boursiers de lycée en 2019/2020 et qui n'ont pas connu de changement familial majeur. La bourse perdure sur l'ensemble de la scolarité de la seconde à la terminale.

Pour la première période de campagne (**du 11/05 au 07/07**), la demande se fait sous format papier. Le dossier « papier », les notices explicatives ainsi qu'un simulateur d'éligibilité à la bourse nationale sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Education Nationale à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee.

Ce dossier « papier » peut aussi être retiré auprès du secrétariat d'intendance du lycée **sur prise de rendez-vous uniquement.**

Le retour des dossiers complétés avec toutes les pièces justificatives devront être scannés et envoyés sur l'adresse mail : ce.0620056z@ac-lille.fr (merci de veiller à la lisibilité des documents scannés). En cas d'impossibilité, les dossiers complétés pourront être déposés au service intendance du lycée **sur prise de rendez-vous uniquement.**

Pour la deuxième période de campagne (**de la rentrée scolaire au 15/10/20**), les demandes pourront se faire directement en ligne (Télé Service) ou au format « papier ». L'inscription en ligne sera à privilégier. Des informations vous seront communiquées ultérieurement pour le déroulement de la seconde période.

Cette campagne ne concerne pas les bourses de l'enseignement supérieur.

En cas de doublement ou de réorientation une campagne complémentaire aura lieu en début de la nouvelle année scolaire.